

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « S.G. ENTREPRISE AGENCEMENT DECORATION » SISE AU N° 2268 - ROUTE DE PORT BLANC – 97190 LE GOSIER, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SERGE GALEY, À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC SOIT UNE (01) PLACE DE STATIONNEMENT POUR LA POSE D'UN CONTAINER AU 36 RUE DU DOCTEUR JOSEPH PITAT, AFIN DE PROCÉDER A LA LIVRAISON DE MOBILIER DU MAGASIN, « LE COLLECTIF DES LUNETIERS », LE MARDI 10 JANVIER 2023 A PARTIR DE 19 HEURES 00 JUSQU'AU MERCREDI 11 JANVIER 2023 A 05 HEURES 00 DU MATIN.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 10 janvier 2023, par laquelle la « **S.G. ENTREPRISE AGENCEMENT DECORATION** » sise au n° 2268 – Route de Port Blanc – 97190 LE GOSIER, représentée par Monsieur Serge GALEY, sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper le domaine public soit Une (01) place de stationnement pour la pose d'un container au 36 rue du Docteur Joseph PITAT, à BASSE-TERRE, afin de procéder à livraison du mobilier du magasin « Le Collectif des Lunetiers », le **Mardi 10 Janvier 2023 à partir de 19 heures 00 jusqu'au Mercredi 11 Janvier 2023, à 05 heures 00 du matin.**

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : autorise « **S.G. ENTREPRISE AGENCEMENT DECORATION** », sise au n°2268 – Route de Port Blanc – 97190 LE GOSIER, représentée par Monsieur Serge GALEY, à occuper le domaine public soit Une (01) place de stationnement pour la pose d'un container au 36 rue du Docteur Joseph PITAT à Basse-Terre, afin de procéder à livraison de mobilier du magasin « Le Collectif des Lunetiers », le **Mardi 10 Janvier 2023, à partir de 19 heures 00 jusqu' au Mercredi 11 Janvier 2023 à 05 heures 00 du matin** (1 jour calendaire).

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : 01pl x 11m² x 2€ x 1jr soit un montant de VINGT DEUX EUROS (22.00 €) relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : « S.G. ENTREPRISE AGENCEMENT DECORATION » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 10 JAN. 2022

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 10 JAN. 2022
de sa publication et/ou son affichage, le 10 JAN. 2022
Fait à Basse-Terre, le 10 JAN. 2022

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA